

DECISION COMMUNAUTAIRE 2023_101

Objet : Signature d'une convention relative à l'animation du programme LEADER DES FLANDRES avec la Communauté de Communes des Hauts de Flandre (CCHF) pour l'année 2023

ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESGHEM
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
EECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBEQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENESECURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-
CAPPEL
SAINT-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBEQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZUYTPEENE

Le Président de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour la CCFI
- ayant pour effet la perception d'une recette
- dont les engagements financiers pour la CCFI en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu la convention « Animation et actions LEADER 2022 » entre la CCFI et la CCHF ;

Vu la délibération 2021/188 adoptée le 14 décembre 2021 relative à la candidature du GAL des Flandres (CCHF/CCFI) à l'appel à manifestation d'intérêt pour la nouvelle programmation LEADER 2023-2027 ;

Considérant que la CCHF est la structure porteuse du programme européen de développement rural LEADER pour l'ensemble du territoire du Groupe Action Local (GAL) des Flandres, constitué de la CCHF et de la CCFI ;

Considérant que la CCFI s'engage à prendre en charge les frais de fonctionnement et les charges de personnel relatif à l'animation du programme LEADER DES FLANDRES ;

Considérant que la convention, a pour objet de déterminer les modalités opérationnelles de financement de l'ingénierie, des frais de fonctionnement et de communication dédiés spécifiquement au programme LEADER, portée par la CCHF pour le compte du territoire du GAL des Flandres ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec la Communauté de Communes des Hauts-de-Flandre (CCHF) une convention financière relative à l'animation du programme LEADER DES FLANDRES pour un montant de 26 228,40 € comprenant les charges de l'animateur et du gestionnaire et les frais de fonctionnement pour l'année 2023.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 28 août 2023

**Par délégation,
Le Vice-Président en charge de la
Formation, de l'emploi, du
développement de l'enseignement
supérieur et de la coopération
transfrontalière**

Pascal CODRON



ARNEKE
BAILLEUL
BAVINCHOVE
BERTHEN
BLARINGHEM
BOESCHEPE
BOESGHEM
BORRE
BUYSSCHEURE
CAESTRE
CASSEL
EBBLINGHEM
ECKE
FLETRE
GODEWAERSVELDE
HARDIFORT
HAZEBROUCK
HONDEGHEM
HOUTKERQUE
LE DOULIEU
LYNDE
MERRIS
METEREN
MORBECQUE
NEUF BERQUIN
NIEPPE
NOORDPEENE
OCHTEZEELE
OUDEZEELE
OXELAERE
PRADELLES
RENESECURE
RUBROUCK
SAINT-SYLVESTRE-
CAPPEL
SAINT-MARIE-CAPPEL
SAINT-JANS-CAPPEL
SERCUS
STAPLE
STEENBECQUE
STEENVOORDE
STEENWERCK
STRAZEELE
TERDEGHEM
THIENNES
VIEUX-BERQUIN
WALLON-CAPPEL
WEMAERS-CAPPEL
WINNEZEELE
ZERMEZEELE
ZUYTPEENE